



ENREGISTRÉ A LA PRÉFECTURE

LE: 13 OCT. 2022

DÉLIBÉRATION N°2022/081

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi trente septembre deux-mille-vingt-deux à 14h30, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Jean-Claude WEISS, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Mélanie BOULANGER, Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Blandine LEFEBVRE, Marie-Françoise LOISON, Françoise UNDERWOOD, Christine LEDUN, Anne-Emilie RAVACHE, Messieurs Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Bastien CORITON, Jean-François MAYER, Jacques DELLERIE, Pierre PELTIER, François ROGER, Jean-Claude WEISS

REPRÉSENTÉS :

- Madame Claude LEUMAIRE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Madame Martine VIALA (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Madame Blandine LEFEBVRE)
- Monsieur Christophe BOUILLON (pouvoir à Monsieur Jean CHOMANT)

ABSENTS EXCUSES :

- Madame Elisa CAVELIER
- Monsieur Eric HERBET
- Monsieur Laurent JACQUES

OBJET : MISSION OBLIGATOIRE - COÛT D'ORGANISATION DU CONCOURS D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE - SESSION 2022 - DETERMINATION DU COÛT PAR LAUREAT - AUTORISATION

- Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L 452-34,



- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu la convention cadre pluriannuelle relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale ou infrarégionale dans le cadre de la coopération régionale entre les Centres de Gestion de Normandie en date du 28 septembre 2017 ;
- Vu la convention générale entre les Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion applicable depuis le 1^{er} juillet 2018 ;
- Vu la convention cadre pluriannuelle entre les Centres de Gestion du « Grand-Ouest » relative au fonctionnement de la « Coopération concours Grand-Ouest intégrée » en date du 1^{er} janvier 2019 ;
- Vu le schéma régional de coopération, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion Normands signé le 18 décembre 2020 ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion de la Seine-Maritime en date du 30 mars 2017 portant création d'un budget annexe dénommé « opérations concours Inter-régionales » au budget principal du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Madame Françoise LOISON rappelle que l'organisation de concours d'accès à la Fonction Publique Territoriale constitue une des missions obligatoires dévolues aux Centres de Gestion.

Pour assurer la coordination nécessaire à l'exercice de cette mission, cette organisation s'inscrit dans un cadre construit autour de plusieurs conventions :

- Une Convention Nationale de mutualisation des coûts, qui règle notamment la question des opérations financières relatives aux concours de catégories A et B transférés par le CNFPT.
- Une Convention Inter-Régionale passée avec les CDG de l'Ouest (Bretagne, Pays de la Loire et Normandie), pour l'organisation de concours au ressort territorial plus grand que le contour d'une seule région.
- Une Convention Régionale relative à l'organisation des concours et examens de portée régionale ou infrarégionale, qui organise la répartition des concours entre les Centres de Gestion de Normandie et leurs modalités de financement.

Madame LOISON indique que dans le cadre de la convention cadre pluriannuelle entre les Centres de Gestion du Grand-Ouest, relative au fonctionnement de la "Coopération concours Grand-Ouest



intégrée", le Centre de Gestion de la Seine-Maritime a organisé le concours d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe dans la spécialité « **Hautbois** ».

L'état financier annexé au présent rapport récapitule le coût de revient de ce concours dont l'intégralité des épreuves s'est déroulée sur l'exercice 2022.

Madame LOISON souligne que considérant l'ensemble des charges directes et indirectes assumées par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, au titre de l'organisation de l'ensemble des épreuves, le **coût par lauréat** de ce concours est établi ainsi qu'il suit :

CONCOURS	Session	Coût brut (€)	Nombre d'inscrits	Nombre de lauréats	Coût par inscrit	Coût par lauréat
Filière culturelle enseignement artistique						
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe - Spécialité Hautbois	2022	48 094.43 €	24	13	2 003.93 €	3 699.57 €

Madame LOISON rappelle que conformément aux dispositions de l'article 16 de la convention, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime a validé les principes de la convention générale entre les Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les CDG.

Tous les lauréats sont issus d'une région extérieure à l'inter région Grand-Ouest (Normandie, Bretagne, Pays de Loire).

Madame LOISON précise que dans ces conditions, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime va procéder à la facturation des coûts pour les **13 lauréats** auprès des Centres de Gestion coordonnateurs relevant d'un ressort géographique non couvert par la coopération Grand-Ouest, pour un montant de **48 094.43 €**.



Dès lors, compte tenu des éléments exposés, Madame LOISON entendue, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- Fixe à 3 699.57 € le coût par lauréat du Concours d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe organisé par le Centre de Gestion en 2022,
- Autorise, conformément à la convention de mutualisation des coûts de concours et examens transférés du CNFPT vers les CDG, le recouvrement des coûts lauréats auprès des Centres de Gestion coordonnateurs relevant d'un ressort géographique non couvert par la coopération « Grand-Ouest », soit un montant global de 48 094.43 €.

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Chomant', written in a cursive style.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Jean-Claude WEISS

An official circular stamp from the 'DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS' and 'CENTRE DE GESTION'. The stamp is partially obscured by a handwritten signature in black ink that reads 'J.C. Weiss'.